

ARRÊTE n° 23 /2017

portant attribution d'une case de columbarium
dans le cimetière communal de la Ville –
Mme ALBIAC Marie, Julienne, épouse JEAMBLU

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et notamment ses articles 14 et 16.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, articles L-2223-13 alinéa 2 et 18-2

VU la délibération du Conseil Municipal N°28 du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires

VU la demande présentée par **Mme ALBIAC Marie, Julienne, épouse JEAMBLU**, domiciliée à 99 rue docteur Ignace Hoareau – 97430 TAMPON et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal de **la Ville** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **ALBIAC**.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé à **Mme ALBIAC Marie, Julienne, épouse JEAMBLU** dans le columbarium situé dans le cimetière communal de **la Ville** une concession pour une case pouvant contenir au maximum 4 urnes, d'une durée de **15 ans** à compter du **16 novembre 2016**.

Référence : **Co 02**

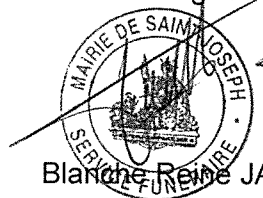
Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **250 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° **224661** du **16 novembre 2016**.

Article 4 .- La concessionnaire (ou si elle est décédée les ayants droit) est tenue de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal

Fait à Saint-Joseph, le **13 JAN. 2017**
Le Député-Maire,
L'élu(e) déléguée



Blanche Reine JAVELLE